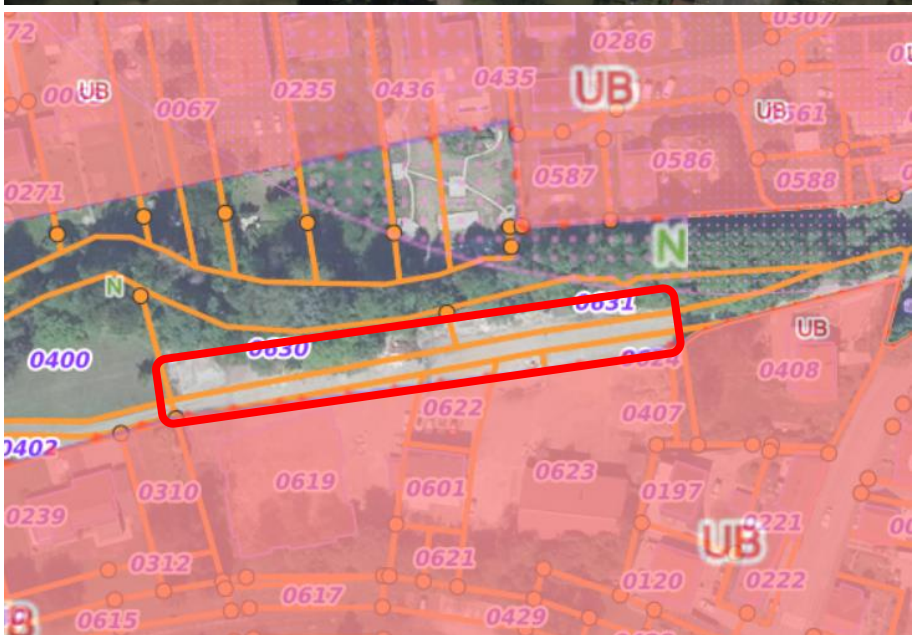




Annexe 3 – auto-évaluation

Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction	
Occupation du sol	La délimitation du secteur UB s'inscrit sur des emprises qui étaient déjà utilisées par la société Briam Socha qui occupait le site jusqu'en 2016, pour le stationnement de ses bus.   L'évolution du PLU n'aura donc pas d'impact en termes d'occupation des sols.
Energie, climat	L'évolution du PLU n'aura pas d'incidence en termes d'énergie ou d'incidence sur le climat.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	L'évolution du PLU n'induera aucune modification de la topographie et de l'hydrographie locales.
Gestion de l'eau	L'emprise de la zone UB concerne des emprises d'ores et déjà imperméabilisées. La modification n'induera donc pas de ruissellement supplémentaire.



Paysage, patrimoine et cadre de vie	Les évolutions du PLU n'induiront pas d'évolution du paysage local mais bénéficiera plus globalement de la requalification globale des emprises libérées par Briam Socha.
Milieux naturels	Les évolutions du PLU n'auront pas d'incidence sur les milieux naturels. Le secteur UBP se situe en dehors des espaces naturels inventoriés sur le territoire communal. La délimitation du secteur UBP préserve un recul de 6 mètres minimum par rapport aux berges du ruisseau voisin. Enfin, le secteur UBP reste strictement réservé à l'aménagement d'espaces de stationnement, préservant ainsi la ripisylve de l'impact d'éventuelles constructions.
Risques naturels et technologiques	L'évolution du PLU n'ont aucune incidence en termes d'exposition du territoire à des risques et n'induisent aucun risque supplémentaire.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Le secteur concerné par l'évolution du PLU n'est pas soumis à des nuisances particulières et l'évolution du PLU n'est pas de nature à induire des nuisances supplémentaires.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la commune de Grosblierderstroff estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de révision allégée n°2 du PLU.